

peuple. Ceci implique sans ambages l'abolition du pouvoir souverain des États-nations établis, d'une part en transférant des compétences au nouveau niveau européen, d'autre part en reconnaissant l'autonomie des peuples.

Ouvrer pour l'Europe des peuples n'est donc en aucune manière faire de la politique de clocher. Ceux qui posent la question: «Comment ces gens, qui ne pensent qu'à leur langue, leur culture, leur peuple, pourront-ils jamais collaborer à la construction d'une Europe unie?» sont à côté du vrai problème.

L'avenir de l'Europe consiste justement en l'unité dans la diversité, parce que si «unité européenne» devait signifier «uniformité européenne», eh bien nous n'en voudrions pas. L'Europe sera une *societas societatum* (H. Bernard) ou ne sera pas. Avec Denis de Rougemont, Guy Héraud, Hendrik Brugmans et tant d'autres, nous déclarons: «Unité européenne et autonomie des régions, même combat».

Deux Europes feront l'objet de cet article: la «grande» et la «petite». La grande est la plus ancienne, c'est le Conseil de L'Europe.

Convention européenne des droits de l'Homme.

Déjà, alors que la guerre sévissait encore sur le vieux continent, l'idée d'une Europe unie avait reçu de nouvelles impulsions dans le combat commun pour la liberté et la démocratie. Sur cette vague d'enthousiasme se tient en 1948 à La Haye un congrès d'un millier de militants européens, dirigeants syndicaux, politiciens et économistes, tous préoccupés par l'avenir de l'Europe.

Des idées exprimées à ce congrès naquit le Conseil de l'Europe en 1949. Cette institution resta bien en deçà des espérances des congressistes: pas de structure fédérale, pas de transfert de souveraineté; mais sur un point au moins, elle réalisa assez bien les espoirs des congressistes de La Haye, avec la signature de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, allant de pair avec l'installation d'une Commission du même nom et d'une Cour, qui devaient veiller à l'application de la dite convention. De ce fait-même cette Convention a une portée dépassant de loin celle de la Déclaration Universelle (1948).

Du catalogue des droits repris dans la Convention, nous citons ceux qui nous paraissent d'importance pour le sujet traité aujourd'hui:

- le droit à une juridiction honnête;
- le droit à une liberté d'expression et d'opinion;
- le droit de recours contre les infractions à la Convention;
- le droit à une éducation correspondant aux convictions religieuses et philosophiques des parents;
- l'interdiction de toute discrimination.

Structure juridique

Pourtant l'intérêt particulier de la Convention ne réside pas en premier lieu dans la liste des droits qui sont garantis, mais dans le fait que la Convention est assortie d'une structure juridique veillant à son